

Société A.D.M.E
Société à Responsabilité Limitée
Au Capital social de 6.840 Euros
Siège social : 69 Rue de Roquebillière
06300 Nice
RCS NICE : 513 873 661

(Ci-après « *La Société* »)

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 juin, à 18 heures.

Au siège social, 69 rue de Roquebillière, 06300 NICE

Les associés de la SARL A.D.M.E., société à responsabilité limitée au capital de 6.840 euros divisés en 90 parts sociales de 76 Euros chacune, se sont réunis au 69 Rue de Roquebillière, 06300 NICE en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence, signée par les associés en entrant en séance.

SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Monsieur Georges CIANCI	35 parts,
Mademoiselle Isabelle CIANCI	20 parts,
Monsieur Pascal CIANCI	20 parts,
Mademoiselle Valérie DIGANI, épouse PALLAS	15 parts,

TOTAL

90 parts.

Le quorum étant atteint par les associés présents et représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Georges CIANCI, gérant.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le bilan comptable 2023 ; et Les projets des résolutions.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie afin de délibérer sur **l'ordre du jour suivant** :

- Approbation du Rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 et Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Quitus de la gérance ;
- Augmentation du capital social par incorporation des réserves à hauteur de 217.000 euros pour porter le capital social à 223.840 euros ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ; et
- Pouvoir pour accomplir les formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vue et personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 31/12/2023, approuve dans toutes leurs parties ledit rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, et qui font apparaître pour ledit exercice un chiffre d'affaires de 740.867 euros et d'un bénéfice de 13.352 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'assemblée décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- De ne pas distribuer ce bénéfice net aux associés en proportion de leurs parts sociales. Ce bénéfice net non distribué sera affecté, dans les proportions qu'elle détermine, soit à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, soit au compte « report bénéficiaires », soit encore au compte trésorerie ;

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier à la gérance pour l'exercice clos le 31/12/2023 pour l'accomplissement de sa mission concernant ledit exercice.



Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le Gérant, décide d'augmenter le capital social de la Société par incorporation d'une partie des réserves représentée par les reports à nouveau des années précédentes. Au 31 décembre 2023, l'exercice comptable fait apparaître une somme de 238.227 euros au titre des reports à nouveau des exercices sociaux précédents.

Afin de pouvoir maintenir l'obligation légale de constituer des réserves légales à hauteur de 10% du capital social, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 217.000 euros par incorporation des réserves pour le porter à 223.840 euros.

Cette augmentation du capital social par incorporation des réserves se matérialise par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales et non par une émission de nouvelles parts sociales.

Par conséquent, la valeur nominale de la part sociale de la Société est désormais de 2.487,11 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite au vote de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier les statuts comme suit :

Ancien Article VII -CAPITAL :

« Le capital social est fixé, après réduction en date du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 et les actes de cessions, à la somme de SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (6.840 €), et est divisé en 90 parts sociales de nominal chacune de 76 euros, numérotées de 1 à 90, et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs et suite aux cessions de parts sociales intervenues, à savoir :

*- Madame DIGNANI épouse PALLAS Valérie, à concurrence de
15 parts sociales numérotées de 1 à 15 inclus, ci 15 parts*

*- Mademoiselle CIANCI Isabelle, à concurrence de
20 parts sociales numérotées de 16 à 33 inclus, 68 à 69 inclus, ci 20 parts*

*- Monsieur CIANCI Georges, à concurrence de
35 parts sociales numérotées de 34 à 67 inclus et 90, ci 35 parts*

*- Monsieur CIANCI Pascal, à concurrence de
20 parts sociales numérotées de 70 à 89 inclus, ci 20 parts*



Soit au total 90 parts
(Total égal au nombre de parts composant le capital social)

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs.

Compte courant

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à la disposition de la société toutes sommes qui seront jugées utiles par la gérance pour les besoins de la société.

Ces sommes seront inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les avances en compte courant sont soumises à la procédure de contrôle des conventions prévues à l'Article L 223-19 du Code de commerce.

Intervention des conjoints commun en biens : Article 1434 du Code Civil

Aux présentes est intervenue Monsieur Christophe PALLAS qui :

- *Reconnaît que l'acquisition que son conjoint a effectué dans la Société A.D.M.E APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DE MATERIEL ELECTRIQUE, a été réalisé avec des deniers propres de Madame Valérie DIGNANI épouse PALLAS*
- *Renonce à revendiquer un quelconque droit sur les parts sociales attribuées à Madame Valérie DIGNANI épouse PALLAS en rémunération de son apport.*

Aux présentes est intervenue Madame GIOVANNESCHI Christiane qui :

- *Reconnaît que l'acquisition que son conjoint a effectué dans la Société A.D.M.E APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DE MATERIEL ELECTRIQUE, a été réalisé avec des deniers propres de Monsieur Georges CIANCI*
- *Renonce à revendiquer un quelconque droit sur les parts sociales attribuées à Monsieur Georges CIANCI en rémunération de son apport*

Aux présentes est intervenue Madame TALIERCIO Isabelle qui :

- *Reconnaît que l'acquisition que son conjoint a effectué dans la Société A.D.M.E APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DE MATERIEL ELECTRIQUE, a été réalisé avec des deniers propres de Monsieur Pascal MINSMONCHOSKI*
- *Renonce à revendiquer un quelconque droit sur les parts sociales attribuées à Monsieur Pascal MINSMONCHOSKI en rémunération de son apport. »*



Nouvel ARTICLE VII – CAPITAL

Le capital social est fixé, après augmentation du capital par incorporation des réserves en date du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2024, à la somme de DEUX CENT VINGT TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (223.840 €), et est divisé en 90 parts sociales de nominal chacune de 2.487,11 euros, numérotées de 1 à 90, et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs et suite aux cessions de parts sociales intervenues, à savoir :

- Madame DIGNANI épouse PALLAS Valérie, à concurrence de
15 parts sociales numérotées de 1 à 15 inclus, ci 15 parts

- Mademoiselle CIANCI Isabelle, à concurrence de
20 parts sociales numérotées de 16 à 33 inclus, 68 à 69 inclus, ci 20 parts

- Monsieur CIANCI Georges, à concurrence de
35 parts sociales numérotées de 34 à 67 inclus et 90, ci 35 parts

- Monsieur CIANCI Pascal, à concurrence de
20 parts sociales numérotées de 70 à 89 inclus, ci 20 parts

Soit au total 90 parts
(Total égal au nombre de parts composant le capital social)

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs.

Compte courant

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à la disposition de la société toutes sommes qui seront jugées utiles par la gérance pour les besoins de la société.

Ces sommes seront inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les avances en compte courant sont soumises à la procédure de contrôle des conventions prévues à l'Article L 223-19 du Code de commerce."

Le reste des stipulations des statuts restent inchangées

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

PV

AC

[Signature]

PV

CINQUIEME RESOLUTION

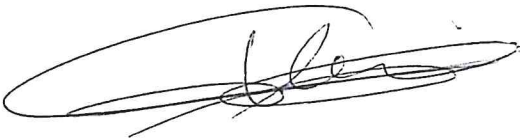
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents, après lecture.

Mademoiselle Isabelle CIANCI

A stylized, cursive signature in black ink, enclosed within a large, horizontal oval loop.

Monsieur Georges CIANCI

A cursive signature in black ink, featuring a prominent, large 'G' at the beginning.

Monsieur Pascal CIANCI

A cursive signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a final vertical stroke.

Madame Valérie PALLAS

A cursive signature in black ink, with the name 'Pallas' clearly visible in a stylized script.